



COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 NOVEMBRE 2020 à 20 H 00

Étaient présents :

Mesdames Éliette BESSE - Jeanine CARPENTIER - Joëlle CHARISSOU - Laëticia GUINDRE - Marion PATIENT- Marie-Pierre PERRIER - Irène SERVIÈRES - Messieurs Pascal FOUCHÉ - Michel ESCURE - Denis LAJOINIE - Patrice MARTINIE - José MOREIRA

Pouvoir :

Monsieur Nicolas PAILLER a donné procuration à madame Jeanine CARPENTIER

Était excusé :

Monsieur Marceau BOURDARIAS

Était absent

Monsieur Pierre CHASSAING

La séance est ouverte à 20 H 00.

- 1 - Désignation du secrétaire de séance,
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2020,
- 3 - Mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU) dans le centre-bourg,
- 4 - Avenant de projet opération de revitalisation du territoire (ORT),
- 5 - Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
- 6 - Acquisition matériel de nettoyage pour les bâtiments mairie et école : demande de subvention auprès du conseil départemental,
- 7 - Taxe d'aménagement : vote du taux et ou exonérations facultatives ou renonciation à cette taxe,
- 8 - Autorisation d'ester en justice,
- 9 - Utilisation du service public de l'emploi temporaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale,
- 10 - Renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel,
- 11 - Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire,
- 12 - Médecine préventive,
- 13 - Divers,
- 14 - Questions diverses.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Denis LAJOINIE a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2020

Le maire propose au vote de l'assemblée le compte rendu du conseil municipal du 20 octobre 2020 qui est **adopté à l'unanimité**.

3 - Mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain

Présentation du programme local de l'habitat (2021-2025) lancé par Tulle Agglo sur l'ensemble du territoire :

- . l'O.P.A.H. concerne toute la commune,
- . l'O.P.A.H. RU est localisée sur le centre bourg avec un périmètre délimité.

La commune de CORNIL participe financièrement à hauteur de 50.000 euros pour 5 ans. La participation communale est de 10.000 euros par an et se décline ainsi :

- 5 000 euros pour les propriétaires occupants,
- 5 000 euros pour les propriétaires bailleurs.

La rénovation des façades dans le périmètre proposé sera aidée à hauteur de 25 %. Cette aide sera plafonnée à 5 000 euros de travaux éligibles par logement et concernera au maximum 2 logements par an.

Vote : Pour : 13

4 - Avenant de projet d'une opération de revitalisation du territoire (ORT)

Pour les communes engagées dans le dispositif Action Cœur de Ville (Tulle notamment), la mise en place de l'ORT est facilitée. La transformation de la convention cadre Action Cœur de Ville en convention ORT s'effectue par voie d'avenant à l'issue de la phase d'initialisation du programme. La durée de cette convention est fixée à une période minimale de 5 ans.

Le périmètre de la stratégie territoriale correspond à celui de la communauté d'agglomération du bassin de Tulle avec comme secteurs d'intervention, les localisations suivantes :

- Le centre-ville de Tulle au sens large (du quartier de Souilhac à Citéa),
- Les centres-bourgs de 4 communes structurantes (Cornil, Corrèze, Laguenne et Sainte-Fortunade) dont les périmètres retenus sont ceux fixés au titre de l'Opération programmée d'amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la transformation de la convention cadre Action Cœur de Ville à l'issue de la phase d'initialisation en convention Opération de Revitalisation du Territoire.
- d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention Action Cœur de Ville, mettant en place le périmètre et le dispositif Opération de Revitalisation du Territoire.

Vote : Pour : 13

5 - Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La commune de CORNIL dispose de 2 sièges au sein de cette commission.

Après consultation de chacun, il est proposé les candidatures de :

- Monsieur Michel ESCURE
- Madame Irène SERVIÈRES

A l'unanimité, ces propositions sont retenues.

6 - Achat de matériel de nettoyage - demande de subvention auprès du conseil départemental

La vétusté du matériel de nettoyage actuel nécessite son remplacement. L'achat d'une auto laveuse et d'un nettoyeur vapeur d'un montant total de 5 395.39 euros hors taxes est prévu grâce à des fonds inscrits au budget primitif 2020.

Dans le cadre du contrat de solidarité communale 2018-2020, une demande de subvention à hauteur de 30 % auprès du conseil départemental sera déposée.

Le conseil municipal autorise le maire à effectuer les formalités nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Vote : Pour : 13

7 - Taxe d'aménagement : vote du taux de la part communale et exonérations facultatives à cette taxe

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal (commune dotée d'un PLU) décide :

- . de fixer sur l'ensemble du territoire communal un taux à 1 %,
- . d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1°) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+),

2°) Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+),

3°) Les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes,

4°) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,

5°) Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme ne bénéficiant pas de l'exonération totale (locaux d'habitation et d'hébergement taxés au taux de TVA réduit et financés par un prêt aidé de l'Etat tel que PLUS, PLS, PSLA en dehors de ceux financés avec un PLAI, déjà exonérés de plein droit),

6°) Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,

7°) Les surfaces des maisons de santé, mentionnées à l'article 6323-3 du code de la santé publique.

Vote : Pour : 12

Contre : 1

8 -Autorisation d'ester en justice

Le maire expose au conseil municipal que les dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 permettent au conseil municipal de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Afin de permettre au maire de représenter la commune dans les éventuels contentieux qui pourraient survenir, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire, pour la durée de son mandat, à représenter la commune en justice.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré :

- Autorise le maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de recours, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale, notamment dans les cas relatifs :
 - * à la gestion du personnel et des finances communales,
 - * à l'urbanisme, aux affaires foncières et à la gestion du domaine public et privé de la commune,
 - * à l'exercice du pouvoir de police,
 - * à la gestion des services communaux,
 - * et d'une manière générale à l'administration de la commune.

Il est précisé que la présente délégation comprend l'habilitation du maire à se constituer partie civile au nom de la commune. Elle comprend également l'habilitation donnée au maire à se faire assister d'un avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

Vote : Pour : 13

9 - Utilisation du service public de l'emploi temporaire du centre de gestion

Monsieur le maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,

- autorise le maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin.

Vote : Pour : 13

10 - Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 1 an,
- d'autoriser le maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

Vote : Pour : 13

11 - Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire avec le CDG

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le maire propose donc au conseil municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,

- d'autoriser le maire à signer la convention de gestion avec le C.D.G. de la Corrèze qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour la même durée que le contrat d'assurance C.N.P. et dans la limite d'une durée de 6 ans.

12 - Médecine préventive

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Vote : Pour : 13

13 - Divers

Madame Laëtitia GUINDRE informe l'assemblée que l'enfouissement des lignes électriques, téléphoniques ainsi que la mise en place d'un nouveau système d'éclairage public du lotissement Puy Marut ont fait l'objet d'un devis à valider avant la fin de l'année pour la réalisation des travaux au 2ème semestre 2021.

Le reste à charge de la commune est de 50 %, soit :

- . 25 000 euros pour l'éclairage public.
- . 30 000 euros pour l'enfouissement des lignes téléphoniques.

A partir du 1^{er} janvier 2021, Corrèze Habitat entretiendra les espaces verts des H.L.M. de Puy Marut six fois par an.

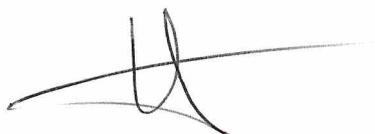
14 - Questions diverses

Le maire informe l'assemblée que madame Sophie BOSSOUTROT a adressé un courrier demandant l'exonération d'un loyer pendant le confinement d'un montant de 179.54 euros du salon de coiffure.

- . Le prochain conseil municipal se tiendra le 7 décembre 2020 à 18 H 30
- . Commission des travaux : 30 novembre 2020 à 18 h 00
- . Commission des finances : 5 décembre 2020 à 9 h 30.

La séance est levée à 22 h 51.

Le secrétaire,



Denis LAJOINIE

Le maire,



Pascal FOUCHÉ